

NOTAIRE

459

3 questions à : Clarisse Martin

« Le CNUE représente environ 40 000 notaires européens »



À l'occasion de la célébration du 20^e anniversaire du Conseil des Notariats de l'Union Européenne (CNUE), Clarisse Martin, secrétaire générale du CNUE, évoque le passé, le présent et l'avenir de cette institution.

Titulaire d'un DEA en droit européen et diplômée notaire, elle a ensuite travaillé pendant plus de cinq ans à la Commission européenne en qualité de juriste.

En 1993, elle a été nommée directrice du bureau européen permanent de la Conférence des Notariats de la Communauté européenne, puis secrétaire générale du CNUE depuis 2003.

développé des portails d'information multilingues donnant un aperçu sur le droit des États membres dans des domaines comme les successions (www.successions-europe.eu), ainsi que les régimes matrimoniaux et les partenariats (www.coupleseurope.eu). Enfin, nous avons mis en place un annuaire des notaires d'Europe, qui permet à chacun de trouver un notaire qui parle sa langue partout en Europe.

3 Quelles évolutions juridiques, sociales, etc, le CNUE doit-il accompagner aujourd'hui et demain ?

Je pense que nous allons vers une internationalisation accrue des citoyens des différents États membres. Voici quelques exemples pour étayer mon propos : aujourd'hui 8 millions d'Européens habitent dans un autre État membre ; on compte en Europe environ 450 000 successions par an avec une dimension internationale ; enfin il existe près de 16 millions de couples internationaux au sein de l'Union. Ces tendances de la société européenne ont bien évidemment des conséquences sociales et juridiques que l'Europe et le CNUE souhaitent accompagner.

Enfin, il ne faut pas oublier les nombreuses innovations technologiques. Citons par exemple l'utilisation de plus en plus large par les notariats de la signature électronique. Nous avons mis en place au sein du CNUE la plateforme de vérification des signatures électroniques Bartolus. Récemment, nous avons également mis sur pied le projet EUFides, dont le but est de faciliter les transactions immobilières transfrontalières, par l'intermédiaire d'une plateforme d'échange sécurisée.

Bref, à l'avenir, les défis qui attendent le CNUE s'annoncent passionnants !

PROPOS RECUEILLIS PAR CATHERINE LARÉE

Pour aller plus loin

www.annuaire-des-notaires.eu

1 Quelles étaient les ambitions du CNUE lors de sa création ?

Les origines du CNUE remontent à 1976 avec la création, à Paris, de la Conférence des Notariats des six Pays fondateurs de la CEE (Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg et Pays-Bas) dont le protocole d'accord fut signé sous les auspices et dans le cadre de l'Union Internationale du Notariat Latin.

L'objectif de cette organisation était de garantir une défense plus efficace des positions du notariat au niveau national, aussi bien qu'europpéen et mondial. Dès sa création, l'un des premiers thèmes sur lesquels la Conférence eut à se pencher fut la position du notariat à l'égard d'un des principes cardinaux de la CEE, qui depuis lors n'a cessé de la tenir occupée : la liberté d'établissement et d'exercice dans l'espace communautaire des activités des professions libérales des citoyens européens et, par voie de conséquence, les limites d'applicabilité à la fonction notariale de l'exclusion prévue par l'article 45 du Traité de Rome pour les activités déléguées de la puissance publique.

Le bureau de représentation de la profession a ouvert ses portes à Bruxelles le 1^{er} janvier 1993. La date coïncide avec la signature du traité de Maastricht et la mise en place du marché unique. Il était devenu indispensable pour la profession notariale d'être présente au sein de la capitale

europpéenne pour suivre au quotidien les travaux des institutions, dont les compétences n'ont depuis cessé de s'étendre avec un impact non seulement sur le statut de la fonction notariale, mais également sur les différents domaines de compétences et sur les règles de droit international privé.

2 Quel bilan tirer de ses actions vingt ans plus tard ?

Un des motifs de satisfaction est que le CNUE est devenu, de par son expertise, un interlocuteur incontournable des institutions européennes. Par exemple, un des résultats tangibles et positifs de cette action a été l'adoption du règlement pour la simplification des successions transfrontalières. La proposition du CNUE quant à l'adoption d'un certificat successoral européen comme preuve de qualité d'héritier, légataire, exécuteur testamentaire, etc., délivré par l'autorité compétente (magistrat ou notaire) a été accueillie favorablement. Notre contribution est également requise dans les travaux en cours concernant le projet de règlement sur les régimes matrimoniaux, mais aussi dans de nombreux autres domaines comme le droit des sociétés, le droit des contrats, etc.

Durant ces dernières années, cette collaboration s'est intensifiée, au bénéfice également des citoyens européens. En partenariat avec l'Union européenne, nous avons